Chantal Perret
Case postale 371
Avenue Croisette 16
1211 Genève 4

LA VÉRITÉ COMME MISSION, LA JUSTICE COMME DEVOIR.

Genève, le 27 octobre 2026

Recommandé
Monsieur le Juge Bastien SANDOZ
Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers
Autorité de surveillance
Case postale 1
2002 Neuchâtel

https://swisscorruption.info/avertissement/
#horodatage
Chronologiquement par date (2026-10-27)

REQUÊTE EN RÉVOCATION DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE ET EN NOMINATION D'UN EXÉCUTEUR INDÉPENDANT

Expéditrice :

Chantal PERRET
16, avenue de la Croisette
Case postale 371
1211 Genève 4

Parties concernées :

- Me Patrick FRUNZ, avocat et notaire, Étude HFE, Rue Daniel-Jeanrichard 44, 2300 La Chaux-de-Fonds ou Rue de l'Hôpital 11, 2000 Neuchâtel
- Madame Magali GHEZZI-GACOND, Chemin des Sauges 2, 2054 Chézard-St-Martin
- Monsieur Cyril GACOND, 36, Ch du Chardon-bleu, 1882 Gryon VD

Objet : Succession de feu Jacques André GACOND – Réponse à votre courrier du 15 octobre 2026 – SUCNE.2007.295/LH

Monsieur le Juge,

Je donne suite à votre courrier du 15 octobre 2026, reçu le 23 octobre 2026, par lequel vous me demandez d'avancer des frais de procédure de CHF 1'000.- et de déposer trois exemplaires supplémentaires de ma requête ainsi que les pièces justificatives en quatre exemplaires.

Par la présente, je vous soumets :

1. **Une requête d'assistance judiciaire** pour la procédure SUCNE.2007.295 ;
2. **Une demande de suspension du délai** pour l'avance de frais de CHF 1'000.- jusqu'à décision sur l'assistance judiciaire ;
3. **Une demande d'aménagement** pour la production des exemplaires supplémentaires, en raison de mon indigence.

I. REQUÊTE D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Je sollicite l'octroi de l'**assistance judiciaire** pour la procédure de révocation de l'exécuteur testamentaire, conformément à l'**art. 117 ss CPC** et à la **Loi neuchâteloise sur l'assistance judiciaire (LAJ)**.

A. Indigence

Je ne dispose pas des ressources nécessaires pour assumer les frais de la procédure sans porter atteinte à mon minimum vital. Mon seul revenu est ma rente AVS d'un montant de **CHF 1620.00** par mois. Je ne dispose d'aucun autre revenu (pas de revenu locatif, pas de fortune mobilière ou immobilière disponible, pas de revenu d'une activité lucrative).

Annexe : Attestation de rente AVS.

B. Chances de succès

La cause ne paraît pas dépourvue de chances de succès. Les faits suivants sont documentés :

- Me FRUNZ n'a jamais exécuté la mission qui lui a été confiée par ordonnance du 16 septembre 2008 de l'Autorité de surveillance;
- Il a lui-même demandé sa relève à six reprises entre 2016 et 2025 ;
- Il a néanmoins signé un contrat de courtage le 25 octobre 2025, sans mandat valable ;
- Deux des trois héritiers ont demandé la fin de ce mandat de courtage en juin 2026 ;
- Une vente à un prix manifestement lésionnaire est activement poursuivie.

La prétention successorale de la requérante est documentée et non contestée dans son principe.

C. Nécessité d'un avocat

La cause présente des difficultés juridiques et procédurales que je ne suis pas en mesure de surmonter seule. Je précise toutefois que je nourris une défiance profonde envers la profession d'avocat, pour les motifs suivants :

- J'ai versé plus de **CHF 1'600'000** d'honoraires à plus de quinze mandataires successifs depuis 2007 ;
- Ces mandataires n'ont jamais réussi à conduire la procédure de succession à son terme ;
- Plus de **CHF 1'000'000** ont été versés à Me Pierre BAYENET, aujourd'hui Procureur à Genève, sans résultat tangible.

C'est précisément pour cette raison que la désignation d'un avocat d'office est indispensable : elle permettra au Tribunal de désigner un professionnel **sous le contrôle de l'autorité judiciaire**, dont les honoraires seront fixés par l'État, et dont la mission sera strictement limitée à la présente procédure.

Je demande au Tribunal de privilégier un professionnel **extérieur au canton de Neuchâtel, Vaud , Genève**, afin d'écarter tout conflit d'intérêts institutionnel.

II. DEMANDE DE SUSPENSION DU DÉLAI POUR L'AVANCE DE FRAIS

Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 138 III 672), **une requête d'assistance judiciaire suspend le délai imparti pour payer l'avance de frais** . Tant que le Tribunal n'a pas statué sur l'assistance judiciaire, il ne peut pas exiger le paiement de l'avance ni déclarer la requête irrecevable pour défaut de paiement.

Je vous prie donc de bien vouloir **suspendre le délai de 20 jours** pour le versement de CHF 1'000.- jusqu'à droit connu sur ma requête d'assistance judiciaire. Si l'assistance judiciaire devait m'être refusée, je vous prie de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire pour procéder au paiement.

Je précise toutefois que ma situation financière est **extrêmement précaire** et que je ne dispose d'aucune réserve pour faire face à cette avance. Je sollicite donc votre indulgence et vous remercie de tenir compte de cette réalité dans l'examen de ma requête.

III. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT POUR LA PRODUCTION DES EXEMPLAIRES

Vous me demandez de déposer **trois exemplaires supplémentaires** de ma requête ainsi que les **pièces justificatives en quatre exemplaires**.

Je me permets de vous exposer que je suis **sans ressources** et que le coût de l'impression de quatre exemplaires complets représente une dépense que je ne peux pas assumer. Ma situation financière étant, je le répète, extrêmement précaire, et je vis actuellement grâce à l'aide de tiers.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir :

- **Me dispenser** de produire les quatre exemplaires jusqu'à décision sur l'assistance judiciaire ;
- Ou **m'autoriser** à produire les pièces **en un seul exemplaire**, le Tribunal se chargeant de la reproduction à sa charge;
- Ou **m'indiquer** les pièces strictement essentielles à produire en quatre exemplaires, afin de limiter les frais.

Je reste bien entendu à votre disposition pour fournir toute pièce complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

IV. CONCLUSION

Par ces motifs, je vous prie de bien vouloir :

1. **Prendre acte** de ma requête d'assistance judiciaire ;
2. **Suspendre le délai** pour l'avance de frais de CHF 1'000.- jusqu'à décision sur l'assistance judiciaire ;
3. **M'accorder un aménagement** pour la production des exemplaires supplémentaires ;
4. **Réserver** tous mes droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Genève, le 27 octobre 2026

Chantal Perret